

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10567
Numéro SIREN : 849 959 705
Nom ou dénomination : 67BIS

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2019 sous le numéro de dépôt 43996

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-04-2019

N° DE DEPOT : 2019R043996

N° GESTION : 2019B10567

N° SIREN : 849959705

DENOMINATION : 67BIS

ADRESSE : 94 rue Saint-Denis 75001 Paris

DATE D'ACTE : 05-04-2019

TYPE D'ACTE : Certificat

NATURE D'ACTE : Attestation bancaire

CIC VALENCIENNES ENTREP.
1 RUE DE L HOPITAL DE SIEGE 59300 VALENCIENNES
☎ 03 27 19 98 70 FAX 03 27 23 69 30 ✉ 17741@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC VALENCIENNES ENTREP., 1 RUE DE L HOPITAL DE SIEGE 59300 VALENCIENNES déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

STEPHANE LEMOINE, représentant de la société 67BIS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 94 RUE SAINT DENIS 75001 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
STEPHANE LEMOINE	1000	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30027 17741 00020250402 88

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 05 avril 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

Gautier Parison
Chargé d'Affaires Entreprises
03.27.19.98.70

Gautier PARISON
Chargé d'affaires entreprises
CIC Valenciennes Entreprises

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-04-2019

N° DE DEPOT : 2019R043996

N° GESTION : 2019B10567

N° SIREN : 849959705

DENOMINATION : 67BIS

ADRESSE : 94 rue Saint-Denis 75001 Paris

DATE D'ACTE : 10-04-2019

TYPE D'ACTE : Liste des souscripteurs

NATURE D'ACTE :

67BIS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 94, rue Saint Denis - 75001 Paris
Société en cours d'immatriculation

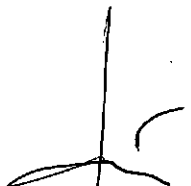
(la « Société »)

Liste des souscripteurs

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant du versement effectué
Monsieur Stéphane Lemoine , né le 5/12/1967 à Gennevilliers (92), demeurant au 94, rue Saint Denis, 75001 Paris	1.000	1.000 €
TOTAL :	1.000	1.000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Stéphane Lemoine, Président de la Société en cours d'immatriculation.

Fait à Paris, le 10 avril 2019



Monsieur Stéphane Lemoine

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-04-2019

N° DE DEPOT : 2019R043996

N° GESTION : 2019B10567

N° SIREN : 849959705

DENOMINATION : 67BIS

ADRESSE : 94 rue Saint-Denis 75001 Paris

DATE D'ACTE : 10-04-2019

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE : Président actionnaire unique personne physique

67BIS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 94, rue Saint Denis - 75001 Paris
Société en cours d'immatriculation

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur Stéphane Lemoine, né le 5/12/1967 à Gennevilliers (92), demeurant au 94, rue Saint Denis, 75001 Paris,

A établi en qualité d'associé unique les statuts de la société par actions simplifiée qu'il a décidé de constituer :

1 FORME

- 1.1 La société (la « **Société** ») a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.
- 1.2 La Société comportera indifféremment un ou plusieurs associés.
- 1.3 Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique ».
- 1.4 L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés, le terme collectivité des associés désignant indifféremment l'associé unique ou les associés.
- 1.5 La Société ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

2 OBJET

- 2.1 La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
 - Toutes prestations de conseils et de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, au profit et à destination de sociétés liées ou de tiers, notamment relativement au domaine des énergies fossiles ;
 - L'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange ou l'apport de tous titre ou droits sociaux et de toutes participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou autres entités, et la gestion desdites participations ;
 - Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.
- 2.2 En vertu des dispositions de l'article L. 227-2 du Code de commerce, la Société ne pourra faire publiquement appel à l'épargne.

3 DÉNOMINATION SOCIALE

- 3.1 La dénomination de la Société est : 67BIS
- 3.2 Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

h

4 SIÈGE SOCIAL

- 4.1 Le siège social est fixé au 94, rue Saint Denis - 75001 Paris.
- 4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou de tout département limitrophe par décision du Président, lequel est habilité dans ce cas à modifier les statuts en conséquence.

5 DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

6 APPORTS

- 6.1 A la constitution de la Société, il est réalisé, au profit de la Société, un apport en numéraire d'un montant de mille (1.000) euros correspondant à l'intégralité du montant du capital social de mille (1.000) euros composé de mille (1.000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune.
- 6.2 Ces actions de numéraire sont totalement souscrites et libérées en totalité par Monsieur Stéphane Lemoine, associé unique.
- 6.3 Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés auprès de la banque CIC Entreprises, sise 1, rue de l'Hôpital de Siège, 59300 Valenciennes, sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros, divisé en mille (1.000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en intégralité.

8 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS – AGRÉMENT

- 8.1 Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales applicables.
- 8.2 La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements de titres ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

9 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

- 9.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- 9.2 Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- 9.3 Les droits et obligations attachés à l'action la suivent dans quelque main qu'elle passe.

- 9.4 La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.
- 9.5 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.
- 9.6 Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.
- 9.7 Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.
- 9.8 Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.
- 9.9 Même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'action a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

10 PRÉSIDENT

La Société est gérée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.

Le Président personne morale est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

10.1 Nomination

- 10.1.1 Le Président est désigné par une décision collective des associés à la majorité simple. Il est nommé pour une durée déterminée ou non. La rémunération du Président est fixée et modifiée par décision collective.
- 10.1.2 Les fonctions du Président prennent fin par son décès, sa démission, sa faillite personnelle, sa révocation, l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le terme de son mandat, l'incapacité ou l'interdiction de gérer prononcée à son encontre, sa dissolution, la transformation ou la dissolution de la Société.
- 10.1.3 La cessation des fonctions du Président n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé par une décision des associés ou, à défaut, par un mandataire de justice nommé à la requête de l'associé le plus diligent.
- 10.1.4 En contrepartie des missions qui lui sont confiées, le Président pourra percevoir une rémunération déterminée par une décision des associés. Elle

1

pourra être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En tout état de cause, le Président a droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

10.2 Démission

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision.

10.3 Révocation

10.3.1 Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat du Président par une décision collective à la majorité simple. Le Président, s'il est associé, peut prendre part au vote.

10.3.2 La révocation n'a pas à être motivée et peut être prononcée sans délai.

10.4 Pouvoirs du Président

10.4.1 Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux associés.

10.4.2 À l'égard de la Société, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

10.4.3 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

10.4.4 Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoir qu'il juge nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées.

11 DIRECTEUR GENERAL

11.1 Nomination

11.1.1 Dans l'exercice de ses fonctions, le Président peut être assisté par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques, associés ou non de la Société.

11.1.2 Le directeur général est nommé par les associés de la Société à la majorité simple, qui fixent l'étendue et la durée des pouvoirs qui lui sont délégués. Par exception, le premier directeur général est nommé dans les présents statuts. En l'absence de dispositions contraires lors de sa nomination, le directeur général disposera de pouvoirs identiques à celui du Président.

11.1.3 En contrepartie des missions qui lui sont confiées, le directeur général pourra percevoir une rémunération déterminée par une décision des associés. Elle pourra être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. En tout

R

état de cause, le directeur général a droit au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

11.2 Démission

Le directeur général peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée six mois avant la date de prise d'effet de cette démission, sauf dispense de préavis accordée par le Président.

11.3 Révocation

11.3.1 La collectivité des associés peut mettre fin avant terme au mandat du directeur général à la majorité simple.

11.3.2 La révocation n'a pas à être motivée et peut être prononcée sans délai.

11.4 Pouvoirs du directeur général

11.4.1 Le directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président étant précisé que les limitations de pouvoirs du Président prévues aux statuts sont également applicables au directeur général.

11.4.2 En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

12 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants pourront être nommés par les associés et exerceront alors leur mission de contrôle conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

13 DÉCISIONS COLLECTIVES

13.1 Champ d'application

13.1.1 La collectivité des associés est seule compétente pour :

- approuver annuellement les comptes de l'exercice écoulé, les conventions réglementées, et décider l'affectation des résultats ;
- nommer, renouveler et révoquer le Président ;
- décider de la rémunération du Président ;
- nommer, renouveler et révoquer tout directeur général ;
- décider de la rémunération de tout directeur général ;
- nommer, révoquer et renouveler les commissaires aux comptes ;
- modifier les statuts à l'exception du changement de siège social dans le même département ou un département limitrophe ;

- décider une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- transformer la Société en société d'une autre forme ;
- proroger la durée de la Société ;
- nommer un liquidateur après dissolution de la Société ; et
- approuver les comptes annuels en cas de liquidation.

13.1.2 Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président dans les conditions fixées par les statuts et les lois applicables.

13.2 Mode de délibération

- 13.2.1 Les décisions collectives résultent, au choix du Président, d'un vote par correspondance, d'un acte sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés ou d'une assemblée générale.
- 13.2.2 Un associé détenant plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société ainsi que plusieurs associés détenant, ensemble, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, peuvent demander au Président d'organiser une décision collective des associés sur un ordre du jour fixé par eux. Le Président est tenu de donner suite à une telle demande et d'organiser la décision collective dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande exprimée par le ou les associés concernés. À défaut, le ou les associés concernés pourront procéder eux-mêmes aux formalités nécessaires pour mettre en œuvre la décision collective.
- 13.2.3 En cas de consultation par correspondance, le Président adresse au domicile ou au siège social de chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Ces derniers disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour faire parvenir leur vote au Président. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.
- 13.2.4 La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.
- 13.2.5 Les associés de la Société peuvent prendre des décisions collectives par un acte sous seing privé exprimant leur consentement unanime, à leur seule initiative, sans y avoir été invités par le Président et sans aucune autre formalité. Cette même possibilité est offerte à l'associé unique.
- 13.2.6 En cas de réunion d'une assemblée générale, la convocation est faite par tous moyens (y compris verbalement) cinq (5) jours calendaires à l'avance avec mention de l'ordre du jour et des lieux ou modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, jour et heure de la réunion. Toutefois, dans l'hypothèse où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sans délai.

- 13.2.7 À la convocation sont joints tous les documents nécessaires à l'information des associés.
- 13.2.8 Toute assemblée générale peut être tenue par visioconférence, conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des associés dans les conditions fixées par la loi et les règlements.
- 13.2.9 En cas d'assemblée générale, la réunion peut se tenir en tout lieu, en France ou à l'étranger, tel que précisé par l'initiateur de la consultation.
- 13.2.10 L'assemblée générale est présidée par le Président, à défaut, l'assemblée générale élit son président.
- 13.2.11 L'assemblée générale convoquée à l'initiative du commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.
- 13.2.12 À chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président.
- 13.2.13 L'assemblée générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés rassemblent plus de la moitié du capital ou des droits de vote.
- 13.2.14 Les décisions de la collectivité des associés, qu'elles soient sous seing privé, résultant d'une consultation écrite ou d'une assemblée générale, sont retranscrites sur des procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.
- 13.2.15 Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient, par lui-même ou par le mandataire de son choix et dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.
- 13.2.16 L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.
- 13.2.17 Sauf exceptions légales ou autrement prévues par les statuts, les décisions d'associé seront prises à la majorité simple (50% + 1 voix).

14 EXERCICE SOCIAL

- 14.1 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.
- 14.2 À titre exceptionnel, le premier exercice social débute à la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2019.

15 INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

- 15.1 A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, aux amortissements et provisions prévus par la loi, pour que le bilan soit sincère.

15.2 II établit un rapport écrit sur la situation de la Société et son activité pendant l'exercice écoulé.

15.3 Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

16 AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES - DIVIDENDES

16.1 Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

16.2 Le solde augmenté, le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

16.3 Ce bénéfice est à la disposition des associés qui décident souverainement de son affectation. À ce titre, ils peuvent, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir entre associés.

16.4 Un acompte à valoir sur le dividende d'un exercice peut être mis en distribution.

16.5 Les associés peuvent ouvrir, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

16.6 Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par les associés, inscrites au bilan à un compte spécial.

17 CONTESTATIONS

Toute contestation qui pourrait s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

18 DÉSIGNATION DU PREMIER PRÉSIDENT

18.1 Est nommé comme premier Président :

Monsieur Stéphane Lemoine, né le 5/12/1967 à Gennevilliers (92), demeurant au 94, rue Saint Denis, 75001 Paris,

pour une durée indéterminée.

18.2 Le Président déclare accepter ses fonctions et affirme n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

19 REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION

- 19.1 L'associé unique déclare accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la Société, avant la signature des présentes, et qui sont énoncés en Annexe 1 aux présents statuts.
- 19.2 L'associé unique donne par ailleurs mandat à Monsieur Stéphane Lemoine, avec faculté de subdélégation, de prendre pour le compte de la Société jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les engagements indiqués en Annexe 2 aux présents statuts.

20 FRAIS ET AUTRES

Les frais, droits et honoraires afférents aux présents statuts et ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

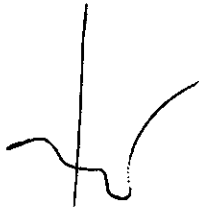
Pièces annexées aux statuts :

- État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des statuts (**Annexe 1**).
- Mandat pour la prise d'autres engagements pour le compte de la Société avant immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (**Annexe 2**).

Fait à Paris

Le 10 avril 2019

En 2 exemplaires



Monsieur Stéphane Lemoine

Bon pour acceptation de fonctions



Monsieur Stéphane Lemoine *

* Signature précédée de la mention
manuscrite « *Bon pour acceptation de
fonctions* »

ANNEXE 1

67BIS

**Société par actions simplifiée en cours de formation
au capital de 1.000 €**

État des actes accomplis pour le compte de la Société antérieurement à la signature des statuts ci-annexés.

Monsieur Stéphane Lemoine, agissant en qualité d'associé unique de la Société,

déclare avoir passé pour le compte de ladite Société en cours de constitution les actes et engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la banque CIC Entreprises, sise 1, rue de l'Hôpital de Siège, 59300 Valenciennes

12

ANNEXE 2

67BIS

Société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 1.000 €

L'associé unique donne mandat à Monsieur Stéphane Lemoine, avec faculté de substitution, pour accomplir pour le compte de la Société, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société.

2